



Declarée inapte medecine du travail...

Par **biskuit**, le **24/08/2015** à **16:49**

Bonjour

Ma femme travaille en CDI depuis plus d'un an, et vient juste de passer sa visite médicale d'embauche.... après plus d'un an. Sa période d'essai est également terminée. Elle est itinérante, et passe donc beaucoup de temps sur les routes. Ces trajets ont de très mauvais effets sur son dos (lombalgie, nerfs pincés et même un début d'hernie discale). Ces problèmes sont apparus après le début de cet emploi, et d'après notre médecin traitant, c'est bel et bien ce travail qui a causé ces problèmes.

Mon épouse craint a présent de se faire licencier parce qu'elle a été déclarée inapte (temporairement, pour le moment)

Est ce que son employeur peut effectivement la virer, alors qu'il a négligé de faire une visite médicale à temps ? Que peut faire mon épouse ?

Merci pour vos avis et votre aide !

Par **P.M.**, le **24/08/2015** à **19:26**

Bonjour,

Si l'inaptitude devient définitive et que l'employeur ne peut pas la reclasser, il pourrait effectivement procéder au licenciement...

La salariée pourrait éventuellement exercer un recours sur les conséquences d'absence de visite d'embauche et le préjudice occasionné...